



CONCOURS PHOTO – UN ETE A ISLE 2021

« Au f'ISLE de l'eau »

Règlement du concours

Article 1 : Objet

La commune d'Isle organise du 7 juillet au 30 septembre 2021 un concours de photographies gratuit dans le cadre de sa programmation estivale « Un été à Isle ». Ce concours a pour but de sélectionner les plus belles photos d'Isle sur le thème « Au f'ISLE de l'eau » qui seront exposées en novembre 2021 à la Mairie d'Isle à l'occasion d'une exposition sur le thème de l'eau. Ces photos pourront aussi être publiées dans le magazine municipal, sur le site internet de la commune, sur les réseaux sociaux de la commune ou exposées dans divers autres lieux. Les photographies doivent être prises sur le territoire de la commune d'Isle. Les photographies peuvent être réalisées aussi bien avec un téléphone qu'avec un appareil photographique simple ou sophistiqué. Le sens artistique, la spontanéité, l'humour, la fraîcheur, le dynamisme seront autant pris en compte par le jury que la technique photographique. Les collages, montages, les retouches autres que l'ajustement normal de l'image ainsi que des sujets à caractère illicite seront refusés par le jury dont les décisions seront sans appel.

Article 2 : Présentation du concours

Ce concours est ouvert à toute personne physique, à l'exclusion des membres du jury, des photographes professionnels, des membres du conseil municipal et des partenaires. Pour les participants mineurs, des justificatifs d'âge seront demandés ainsi qu'une autorisation écrite des représentants légaux. Chaque participant - pourra présenter une à trois photographies, - s'engage à envoyer uniquement des photographies dont il est l'auteur et dont il accepte de céder les droits aux organisateurs du concours pour toute utilisation, - doit être dépositaire des droits liés à l'image et garantit détenir les droits d'exploitation. Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent : la participation au concours implique qu'ils détiennent toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la diffusion de ces images (individus majeurs ou mineurs, lieux privés, etc.). En cas de litige, la responsabilité du participant sera seule engagée. Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas de perte partielle ou totale des données numériques. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 : Utilisation des photographies

Les participants au concours cèdent à titre gracieux les droits des photographies et celles-ci pourront faire l'objet d'une publication et d'une exposition temporaire ou permanente. La commune d'Isle pourra utiliser à son gré tous les clichés réceptionnés pour le concours et aucune rémunération ne sera due à ce titre.

Article 4 : Jury et critères de sélection

Le jury sera composé de 10 personnes impartiales de la commune ou choisies pour leurs compétences photographiques (3 élus, 1 agent du service communication, 2 jeunes de la commune, 2 membres du groupe « Isle Autrefois », 2 instagrameurs).

Le jury aura pour mission de sélectionner à huis clos les photographies des candidats présentées de façon anonyme. A ce titre, aucun signe distinctif ou filigrane ne doit être apposé sur les photos. Ne pourront connaître les noms des auteurs des clichés que la ou les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

Les critères de sélection seront : le respect du thème, la qualité artistique (esthétique de la photographie, qualité et réalité de la prise de vue), la puissance d'évocation du cliché.

Le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème du concours ou le règlement du concours. Seront éliminées les photographies présentant un aspect litigieux, reçues après la date de clôture des inscriptions, non réalisées sur le territoire d'Isle, portant une inscription, ou bien pouvant porter tort à des personnes ou institutions tierces présentées dans le document tant implicitement qu'explicitement. Le jury du concours se réserve le droit d'exclure les images qu'il juge inappropriées. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

Article 5 : Envoi des photographies

Date limite du dépôt des photos : 30 septembre 2021.

Les photos devront être envoyées par courriel à l'adresse **communication@ville-isle.fr** accompagnées des renseignements suivants : nom, prénom, adresse mail et postale et numéro de téléphone, une phrase expliquant la photo et les date et lieu de prise de vue.

Les personnes mineures devront fournir en plus une autorisation parentale complétée et signée par leur représentant légal (modèle figurant en annexe 1 au présent règlement).

Article 6 : Prix et récompenses

Les participants seront invités par courriel à la remise des résultats. Les photos sélectionnées seront exposées dans la salle des mariages de la Mairie en novembre 2021 à l'occasion d'une exposition sur le thème de l'eau à Isle, et les photographes classés se verront remettre des lots offerts par la municipalité. Le jury sélectionnera un « coup de cœur » qui se verra remettre un bon d'achat chez les commerçants islois d'une valeur de 50 €. Un prix « coup de cœur du public » sera également décerné après un vote organisé sur les réseaux sociaux de la commune. Le vainqueur se verra également remettre un bon d'achat d'une valeur de 50 € à utiliser chez les commerçants islois. En cas de participation insuffisante à ce concours, celui-ci sera annulé. Les résultats seront visibles sur le site internet de la commune.

Article 7 : Responsabilités et droits photographiques

La participation au concours entraîne expressément pour les lauréats l'acceptation du droit de reproduction de leurs photos au bénéfice de la Commune, sur tous supports, sans limitation géographique et ce durant 100 ans. A chaque publication, la Commune mentionnera l'identité du photographe (prénom et nom). Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiées ou des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur la photo présentée. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent. Les participants garantissent, en outre, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et des lieux privés photographiés.

La commune d'Isle décline toute responsabilité concernant des réclamations et/ou des plaintes de personnes qui figureraient sur les photos ou images envoyées. Néanmoins, afin que tous les participants puissent s'assurer du consentement des personnes photographiées (ou des propriétaires s'il s'agit de lieux privés), il est joint au présent règlement une autorisation pour l'utilisation de l'image (annexes 2 et 3). Il est précisé que, si les personnes ne sont pas identifiables (de dos, trop loin ...) ou s'il s'agit d'une photographie de groupe (prise dans un espace public sans individualisation d'une personne), ou bien si la photo est prise depuis un espace public, l'obtention de cette autorisation n'est pas nécessaire. Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des clichés. La commune se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier ses modalités après information des participants si les circonstances l'exigent. Le règlement sera actualisé et mis à jour au besoin.

L'auteur de la photo renonce à réclamer une quelconque rémunération lorsque la Commune fait usage de sa photo, étant donné qu'il s'agit dans ce cadre d'une utilisation non commerciale.

Il reconnaît que la commune ne peut en aucun cas être obligée de publier la photo. Il accepte par ailleurs, dans le cas où la commune utiliserait la photo, que celle-ci soit éventuellement modifiée, recadrée et/ou accompagnée de commentaires écrits.

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les concurrents. Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat. Le présent règlement est disponible sur le site internet : www.ville-isle.fr

ANNEXE 1
AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

Je soussigné(e).....
.....

Demeurant à.....
.....

En ma qualité de mère/père/tuteur légal (rayer les mentions inutiles)

Autorise mon fils/ma fille (rayer les mentions inutiles)

NOM

Prénom

Né(e) le

à participer au concours photo organisé par la commune d'Isle.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours photo (téléchargeable sur le site internet : www.ville-isle.fr)

Fait à le

Signature

ANNEXE 2

AUTORISATION DE LA PERSONNE PHOTOGRAPHIEE SUR LA LIBRE UTILISATION DE SON IMAGE

Je soussigné(e).....
.....

Demeurant à.....
.....

Autorise la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle j'apparais et suis reconnaissable ; ceci sur différents supports (écrit, électronique, audiovisuel, exposition) et sans limitation de durée.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'utilisation qui en sera faite dans le cadre du concours photo organisé par la Commune d'Isle.

Je reconnais également que les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à ma vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature à me nuire ou à me causer un quelconque préjudice.

Fait à le

Signature de la personne photographiée
(faire précéder de « lu et approuvé »)

Signature du photographe
(faire précéder de « lu et approuvé »)

ANNEXE 3

AUTORISATION SUR LA LIBRE UTILISATION DE L'IMAGE D'UN LIEU PRIVE

Je soussigné(e).....
.....

Demeurant à.....
.....

AUTORISE

Mlle/Mme/M.....
.....

à photographier et à utiliser la photographie de

Situé(e)

dans le cadre du concours photos organisé par la Commune d'Isle.

J'autorise l'exploitation et l'utilisation de l'image représentant le lieu décrit ci-dessus par la Commune d'Isle ; ceci sur différents supports (écrit, électronique, audiovisuel, exposition) et sans limitation de durée.

Fait à le

Signature du ou des propriétaire(s)
(faire précéder de « lu et approuvé »)

Signature du photographe
(faire précéder de « lu et approuvé »)